



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lille, le 22 avril 2020

LETTRÉ D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 22 AVRIL 2020



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis le précédent point de situation :

1. La vente de muguet strictement encadrée
2. Règles relatives au passage de la frontière belge
3. Point sur l'activité des horticulteurs et des pépiniéristes

1. La vente de muguet strictement encadrée

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet du 1er mai est étroitement encadrée cette année.

Tout d'abord, la vente du muguet sur la voie publique, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite.

Les fleuristes, n'étant pas autorisés par le décret du 23 mars 2020 à accueillir du public dans leur magasin, pourront proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes et dans le respect de l'application des mesures barrières.

Enfin, la vente du muguet pourra également s'effectuer dans les commerces de produits essentiels (supermarchés, supérettes, multicommerces...), autorisés à accueillir du public par le décret du 23 mars 2020 et dont la liste est disponible sur gouvernement.fr.

Concernant la vente au muguet sur la voie publique, il convient de rappeler que le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (amende de 750 € voire plus et, à titre de peine complémentaire, la possibilité de confisquer la marchandise - art R 644-3).

De plus, cette activité n'entre pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire. Le contrevenant s'expose donc à une amende de 135 €.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

2. Règles relatives au passage de la frontière avec la Belgique

Pour rappel, depuis le 18 mars, les raisons autorisées pour le passage de la frontière sont :

- des voyages pour raison professionnelle (se munir d'une attestation de l'employeur) ;
- dans le cadre de la garde alternée des enfants ;
- apporter de l'aide à une personne fragile résidant à l'étranger ;
- assister à un enterrement dans le cercle familial ;
- aller chercher un proche arrivé à l'aéroport d'un pays voisin ;
- apporter des soins à un animal.

Vous trouverez des informations plus précises sur la FAQ du site du gouvernement belge actualisée régulièrement : <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/#013>

3. Point sur l'activité des horticulteurs et des pépiniéristes

Par courrier du 17 avril, j'ai rappelé aux horticulteurs et pépiniéristes les possibilités qui leur sont offertes pour vendre leurs produits :

- en magasin de détail à vocation alimentaire
- en jardinerie/animalerie si elles disposent d'une activité d'alimentation animale
- en vente directe à la condition de vendre également des produits d'alimentation ou de plantes à vocation alimentaire, sans nécessairement que cette activité ne soit prépondérante
- en ligne par livraison à domicile
- sur les marchés ouverts par dérogation préfectorale, en complément des produits alimentaires (plants de légumes, pieds de tomates, plantes aromatiques) qui sont vendus.

Les fleuristes sont fermés mais les livraisons restent possibles. Il en est de même pour les jardinerie ne disposant pas d'activité secondaire alimentation humaine ou animale.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Les équipes du Centre de crise et de soutien du Quai d'Orsay actualisent en permanence les recommandations à l'attention des voyageurs. Retrouvez toutes les consignes sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/>

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)
- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (tousse dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

- un numéro unique mis en place par l'État, le Conseil régional et la Chmabre de Commerce et d'Industrie régionale, dédié aux entreprises :

03 59 75 01 00

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 17h00** et le samedi de 09h00 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.

La cellule psychologique : **0.800.130.000.**

Le numéro d'appui pour les transporteurs : **0805 040 140**

Un dispositif d'appel à volontaires pour renforcer les équipes soignantes : **renforts-covid.fr**

Gestion de la crise sanitaire Covid-19 - numéro unique : **03 20 30 58 00**
du lundi au vendredi: de 9h00 à 17h00 - le samedi: de 9h00 à 14h00 - fermée le dimanche

Préfecture du Nord
12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX
www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59